Envoyé en préfecture le 12/06/2026
Reçu en préfecture le 12/06/2026
Publié le 12 JUIN 2026
ID : 061-200066256-20260610-2026_21-AU

Gouffern en Auge

DECISION DU MAIRE N° 21 / 2026

OBJET : Fourniture et mise en place de robots tondeurs.

Le Maire de GOUFFERN EN AUGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-18, L 2122-20, L 2122-22 et L 2122-23,

VU la délibération n° 2026-03-06 du 09 avril 2026 par laquelle le Conseil Municipal a chargé Mme le Maire, par délégation de cette assemblée de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

Considérant que la tonte des pelouses du parc du château du Bourg Saint Léonard est très chronophage mais qu'elle doit être effectuée très régulièrement en raison de son ouverture au public,

Considérant que cette tâche peut être réalisée par des robots tondeurs et que cela dégagera du temps aux agents pour assurer le reste de l'entretien du parc du château et de la commune,

Considérant qu'une consultation a été faite auprès d'entreprises spécialisées,

Considérant que deux offres ont été reçues et que l'offre de BMS 61 MAM - Route de Granville - 61240 Le Merlerault d'un montant de 8 248,33 € HT soit 9 898,00 € TTC pour la fourniture et l'installation de deux robots tondeurs a été jugée la mieux-disante,

DECIDE

Article 1 : Le devis de BMS 61 MAM (61240 Le Merlerault) d'un montant de 8 248,33 € HT soit 9 898,00 € TTC pour la fourniture et la mise en œuvre de 2 robots tondeurs au parc du château du Bourg Saint Léonard est retenu.

Article 2 : Il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Article 3 : M. le Directeur Général des Services et M. le responsable du service de gestion comptable de Flers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à GOUFFERN EN AUGE,
Le 10 juin 2026
Cendrine FOUCHER-CHAZÉ

